

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 25-15-05 DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
POM'CERISES ET SALLE
MULTIFONCTIONNELLE « MENUISERIES
INTÉRIEURES BOIS »**

DÉCISION N° 2026-085

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 5° et R2194-7 ;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision 2025-107 du 20 octobre 2025 relative à l'attribution du marché n°25-15-05 relatif au marché de travaux de rénovation énergétique Pom'Cerises et salle multifonctionnelle « Menuiseries intérieures bois » ;

Considérant que la commune a attribué à la société MAC, le marché n°25-15-05 de travaux de rénovation énergétique Pom'Cerises et salle multifonctionnelle « Menuiseries intérieures bois »

Considérant que l'avenant n°1 ayant eu pour objet l'ajout d'une porte et cloison dans la crèche entraînant une plus value de 688,34€ HT soit 1,20 %;

Considérant que l'avenant n°2 ayant eu pour objet le remplacement des portes de placards déjà existantes suite aux passages des nouveaux réseaux de doubles flux entraînant une plus value de 1 042,20€ HT soit 1,79 % ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la reprise des embrasures en bois endommagées, comprenant une embrasure située dans la crèche et sept embrasures situées dans la salle multifonctionnelle ;

Considérant que l'ajout de cette nouvelle prestation a une incidence financière sur le montant défini dans le marché de + 1 200,00 H.T. € soit + 2,09 % ;

Considérant que les avenants n°1, n°2 & n°3 engendrent une augmentation du montant initial du marché de + 2 930,54 H.T. € soit + 5,10 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au marché n°25-15-05 de travaux de rénovation énergétique Pom'Cerises et salle multifonctionnelle «Menuiseries intérieures bois »

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la reprise des embrasures en bois endommagées, comprenant une embrasure située dans la crèche et sept embrasures situées dans la salle multifonctionnelle .

Cet avenant n° 3 a une incidence financière sur le montant du marché de +1 200,00 € H.T., soit +2,09 % par rapport au montant initial.

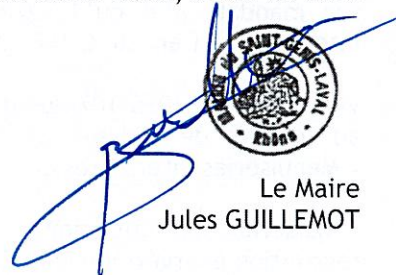
Les avenants n° 1, n° 2 & n° 3 engendrent une augmentation du montant initial du marché de + 2 930,54 H.T. € soit + 5,10 %.

Le montant total du marché après avenants n° 1, n° 2 et n° 3 se monte à 60 382,94 € H.T., soit 72 459,53 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 05/10/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.